

OBJET :
**EXONERATION
DES DROITS
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC POUR
LES TERRASSES
DES BARS ET
RESTAURANTS,
EN RAISON DE
LA CRISE LIEE
AU COVID-19**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 18.11.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.11.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **05 DEC. 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. ROSSICH Thierry donne procuration à M. CABANIE Didier,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2020-10-30-01 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid-19 dans le département de l'Aude ;

M. le Maire rappelle le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de covid-19, qui entrave le développement économique du territoire, avec un confinement renouvelé de la population et la fermeture de la grande majorité des commerces, mesures décidées par le gouvernement.

Ainsi, la ville de Castelnaudary a la volonté d'accompagner les acteurs économiques et notamment, ceux qui sont privés d'activité, par des mesures concrètes et immédiates.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des mesures d'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, pour la période de fermeture imposée, qui a pris effet le vendredi 30 octobre 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année 2020 au plus tôt ou à l'autorisation de réouverture si elle est ultérieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le trésorier municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 novembre 2020.



Le Maire,
[Signature]
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 04 DEC. 2020
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 02 DEC. 2020
Par publication le : 05 DEC. 2020
Par délégation, Le Directeur Général des Services <i>[Signature]</i>
Nicolas NAYRAL



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20201124-DB2020238-DE
Reçu le 02/12/2020